

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de CHAMPDENIERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales

Date de convocation : 15 septembre 2023

Présents : Alain CAPELLE, Jean-Pierre BLUTEAU, Jean-Marie RYSEN, Sophie MARTIN, Emmanuel MOTARD, Magalie SAUZE, Nathalie BORDAGE, Guillaume DUMOULIN, Aurélie GUICHET, Daniel VEILLON, Christophe TEXIER, Stéphanie SAUZEAU, Matthieu PERROT-GAUTIER, Yves POUSSARD, Fanny SABOURIN, Philippe TALABARD

Excusé (s) : Denis AR COURT (pouvoir à Aurélie GUICHET), Adeline EMAURE (pouvoir à Christophe TEXIER), Nathalie LEBLAY.

Absents : /

Secrétaire : Emmanuel MOTARD

Monsieur le Maire accueille les conseillers présents et recueille les différents pouvoirs.

Il ouvre ensuite la séance ; le précédent procès-verbal du conseil du 6 juillet 2023 est adopté à l'unanimité. Monsieur Emmanuel MOTARD est nommé secrétaire de séance.

1- Désignation d'un référent déontologue mutualisé pour les élus

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean-Guy DINET, administrateur général honoraire des Finances Publiques a été désigné par délibération en tant que référent déontologue pour les membres de la communauté de communes Val de Gâtine.

Il assure les missions suivantes :

- Conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local
- Information et sensibilisation de l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats

Après avoir exposé les modalités de saisine et de rémunération de l'administrateur, Monsieur le Maire propose de nommer Monsieur Jean-Guy DINET en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ La nomination de Monsieur Jean-Guy DINET en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

2 – Crédits scolaires

Le Conseil Municipal décide de fixer les crédits scolaires, comme suit, pour l'année 2023-2024 :

Ecole élémentaire et maternelle : 40 € par élève (soit 40 € x 179) =	7.160€
Dotation livres	630€
Crédits alloués au titre de 2023/2024 (art. 6067)	7.790€
Subvention annuelle forfaitaire pour activités pédagogiques	1.000€
Subvention dans le cadre du RASED : 1 € par élève	179 €

Monsieur le Maire rappelle que l'Association de Parents d'Elèves (APE) prend également en charge les coûts de certains transports. Madame Magalie SAUZE précise que le CCVG offre six trajets de bus pour permettre aux élèves de se rendre dans les infrastructures sportives de la commune.

La subvention attribuée au RASED au titre de l'année 2022 non soldée, d'un montant de 161€ s'ajoute à la nouvelle dotation. Le crédit total alloué au RASED au titre de l'année 2023/2024 est de 340€.

3 – Ouvertures de postes

Monsieur le Maire explique que l'adjoint d'animation territorial occupant les fonctions de directrice périscolaire a présenté une demande de mutation qui sera effective au 11 novembre prochain ; il y a lieu de pourvoir à son remplacement. Les besoins accrus d'accueil, principalement le mercredi matin, expliquent le besoin de justifier d'un diplôme et d'une expérience significative sur un poste similaire.

Il indique que le tableau des effectifs ne permet pas de recruter sur différents grades pour cette succession et qu'il propose en conséquence d'ouvrir des postes à 26h80 heures pour des grades d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe, animateur, animateur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe, en complément de la vacance de poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique en son alinéa 2 (pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'ouvrir une vacance de poste sur le grade d'adjoint d'animation territorial principal 1^{ère} classe et principal 2^{ème} classe, animateur, animateur principal 2^{ème} et 1^{ère} classe.
- ✓ autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces ouvertures de postes et à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.
- ✓ d'inscrire au budget 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans ces emplois.

4 – Assurance statutaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a, par la délibération du 20 octobre 2022 (n°60/2022) demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Il expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats le concernant. Il présente la liste des risques garantis : décès, accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant).

Le Conseil Municipal, ouvre un débat afin de statuer sur la durée et le taux d'indemnisation. Un tour de table est décidé, il en résulte que :

- ✓ 10 jours de franchise par arrêt en Maladie ordinaire- remboursement indemnités journalières à 80% à un taux de 6,73% : **7 votes en faveur**
- ✓ 20 jours de franchise par arrêt en Maladie ordinaire- remboursement indemnités journalières à 80% à un taux de 6,15% : **5 votes en faveur**
- ✓ Abstention : **4 votes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

- ✓ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés au taux de 6,73% avec franchise de 10 jours.
- ✓ Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public au taux unique de 0,70% avec franchise de 15 jours.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres.

5- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - AVDHAS

Le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration, d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Le Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée :

- gratuite pour fin 2023
- d'un montant de 35€ au titre de l'année 2024

qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ **d'approuver** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,
- ✓ **d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

6- Virements de crédits

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder au virement de crédits suivants en section de fonctionnement suite à une restitution de dégrèvement liée à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

OBJET DE LA DEPENSE	VIREMENTS DE CREDITS - FONCTIONNEMENT		
	Section DEPENSES		
BUDGET GENERAL	Chap. article	Somme CREDIT	Somme DEPENSES
60621 – Achat de combustibles	60621-		- 2.500€
7391118 – Restitution dégrèvement Etat	7391118		+ 2.500€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ de valider les virements de crédits ci-dessus,
- ✓ de donner tous pouvoirs au maire aux fins de signer tous documents relatifs à cette décision.

7- Mise à disposition parcelle 67B614 – ZAE Montplaisir

Monsieur le Maire indique que la parcelle 67B614 située sur l'entrée de la ZAE de Montplaisir appartient à la Commune mais est entretenue par les services techniques de la Communauté de Communes dans le cadre de leur compétence de gestion des ZAE.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu d'établir un procès-verbal de mise à disposition de cette parcelle et de l'intégrer dans le périmètre de la ZAE de Monplaisir.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser le Maire ou son représentant par délégation à signer les procès-verbaux de mise à disposition de la parcelle 67B614,
- ✓ d'intégrer cette parcelle dans le périmètre de la zone d'activité économique intercommunale de la Communauté de Communes Val de Gâtine.

8- Urbanisme : Orientations d'Aménagement et de Programmation

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PLUI, la Commune a inscrit des OPA (zones d'Orientations d'aménagement et de programmation) dont une concernant la rue de la Grange Lucas.

Un propriétaire est concerné par l'une des OPA ; cette OPA préconise six logements minima sur ce secteur.

L'acte notarié de ce propriétaire précise :

L'acquéreur s'oblige à céder à la Commune de Champdeniers la bande de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie communale reliant la route de Mazières à la route de Champeaux afin de sécuriser le trafic routier engendré par le développement urbain de ce secteur et de créer un sentier piétonnier le long de la voie communale.

Une visite sur site a donc été organisée cet été. Il explique que cette question ne nécessite pas une délibération mais une réponse officielle doit être apportée au propriétaire afin de le dégager de l'obligation inscrite dans ses actes notariés.

L'assemblée délibérante ouvre un débat s'interrogeant sur la réflexion menée par la précédente mandature sur l'élargissement d'une bande d'1m50 correspondant à l'emprise « trottoir » existe déjà, sur laquelle, sont implantés les poteaux électriques et luminaires. Quant à la sécurité routière, l'implantation de grilles sur une partie de voirie implique d'office le ralentissement des véhicules. Après discussion, il est convenu de revoir le propriétaire afin de mesurer l'intérêt d'achat d'une bande de terrain.

9- Subventions communales

Monsieur le Maire laisse la parole à son adjointe, Stéphanie SAUZEAU, qui présente les dossiers de demande de subventions reçues en mairie.

Les propositions sont les suivantes :

Nom de l'association	Proposition
Amicale Don du sang	300€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ✓ d'adopter la subvention en faveur de l'Amicale du Don du Sang à hauteur de 300€ pour année 2023.

10- Questions diverses & tour de table

- ⇒ **Prime pouvoir d'achat :** Les éléments réglementaires concernant la prime pouvoir d'achat ouverte aux fonctionnaires d'état et hospitaliers dont l'Etat s'est fait l'écho ces dernières semaines, sont parus. Un

décret est attendu pour l'étendre au bénéfice des fonctionnaires territoriaux. Néanmoins, son institution est laissée à l'appréciation de chaque collectivité qui devra délibérer si le souhait des élus est d'en faire bénéficier ses agents ; le versement devra s'effectuer avant le 31.12.2023. Cette question, implique une prise en charge de 10.000€ supplémentaires dans les charges de personnel selon le premier calcul effectué pour le budget 2023.

À noter qu'au 1^{er} janvier 2024, une revalorisation forfaitaire de 5 points d'indice sera mise en place pour les agents des trois fonctions publiques. Cela représente environ 25€ bruts par mois / agent, soit au minimum 6.000€ supplémentaires sur votre budget 2024. C'est une mesure ponctuelle, non pérenne dans le temps pour les agents.

Cette question sera délibérée lors du Conseil Municipal suivant la parution du décret.

- ⇒ **Gestion des cimetières** : Le désherbage du cimetière est un sujet qui demande des actions de terrain longues et ardues des agents techniques depuis l'interdiction des produits phytosanitaires. Un projet d'engazonnement des cimetières de Saint-Denis et Champdeniers à hauteur de 7000 € verra le jour fin octobre.
- ⇒ **Installation d'un médecin** : Le Conseil Municipal remercie le Docteur Alain CHAMPEIL pour son installation, à mi-temps, sur la commune. Il exercera à partir du 4 octobre. La Commune continue néanmoins son démarchage pour l'installation de nouveaux médecins.
- ⇒ **Les Chemins de randonnée** : Les chemins sont en piteux états. La commune va faire appel à une entreprise extérieure pour assurer leur entretien.
- ⇒ **Les embâcles** : Attention aux embâcles sur la rivière suite à l'intervention de l'entreprise P. BROSSARD relative à l'abattage des peupliers de la commune.
- ⇒ **Venelle aux oiseaux** : Cette voie ressemble aujourd'hui à une décharge. Le service technique sera missionné pour :
 - Le nettoyage ;
 - La surveillance à mettre en place pour dénoncer ces actes non citoyens.
- ⇒ **Journée nettoyage** : « J'aime la Nature » est un dispositif de nettoyage citoyen de la commune que Madame Nathalie BORDAGE présente au Conseil Municipal via support papier.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Date du prochain conseil : 19 octobre 2023.

Le Maire, Alain CAPELLE

Le secrétaire, Emmanuel MOTARD

Les Membres



ARCOURT Denis	<i>Excusé (pouvoir à Aurélie GUICHET)</i>
BLUTEAU Jean-Pierre	<i>Présent</i>
BORDAGE Nathalie	<i>Présente</i>
DUMOULIN Guillaume	<i>Présent</i>
GUICHET Aurélie	<i>Présente</i>
LEBLAY Nathalie	<i>Excusée</i>
MARTIN Sophie	<i>Présente</i>
MOTARD Emmanuel	<i>Présent</i>
PERROT-GAUTIER Matthieu	<i>Présent</i>
POUSSARD Yves	<i>Présent</i>

EMAURE Adeline	<i>Excusée (pouvoir à Christophe TEXIER)</i>
RYSEN Jean-Marie	<i>Présent</i>
SABOURIN Fanny	<i>Présente</i>
SAUZE Magalie	<i>Présente</i>
SAUZEAU Stéphanie	<i>Présente</i>
TALABARD Philippe	<i>Présent</i>
TEXIER Christophe	<i>Présent</i>
VEILLON Daniel	<i>Présent</i>